



Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19)

Modification du 20 mars 2020

Le Département fédéral de justice et police,

vu l'art. 2, al. 2, 3^e phrase, de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020¹
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 mars 2020 à 0 h 00.²

20 mars 2020

Département fédéral de justice et police:

Karin Keller-Sutter

¹ RS **818.101.24**

² Publication urgente du 20 mars 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 1
(Art. 2, al. 2)

Liste des pays et régions à risque

Allemagne (y compris le trafic aérien)

Autriche (y compris le trafic aérien)

Espagne (à partir du 19 mars 2020 à 0 h 00, trafic aérien)

France (y compris le trafic aérien)

Italie (y compris le trafic aérien)

Tous les États hors de l'espace Schengen (à partir du 21 mars 2020 à 0 h 00)